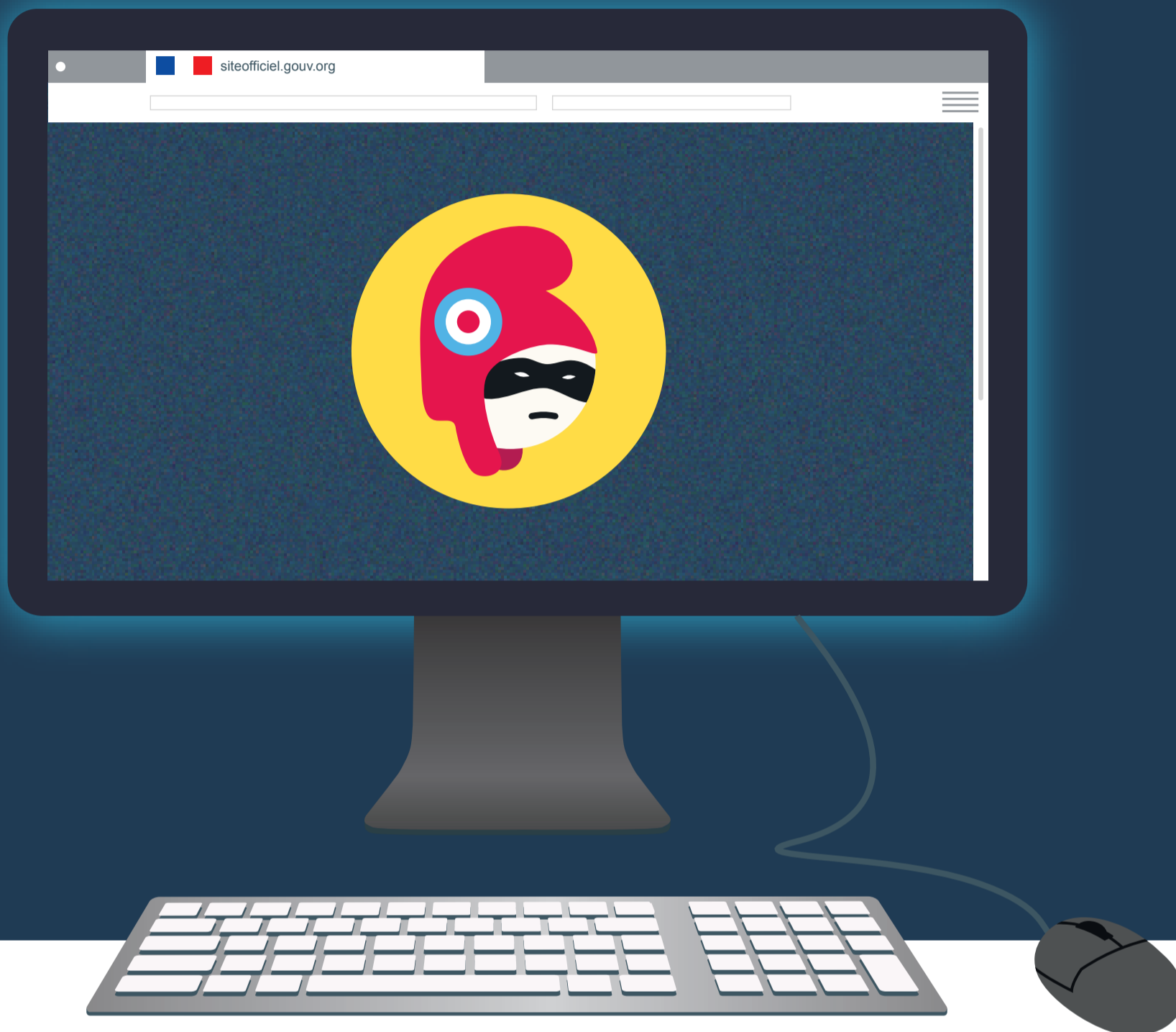


Faux sites administratifs, attention aux arnaques !



6 CONSEILS PRATIQUES

1

Consulter toujours le site officiel de l'administration française
www.service-public.fr qui recense tous les sites de référence en fonction des documents désirés.

2

Se renseigner auprès des sites officiels avant de passer une commande et de donner ses coordonnées bancaires à un professionnel.

3

Consulter les mentions légales du site pour identifier sa nature et son exploitant. Lire attentivement les conditions générales de vente (CGV) qui constituent le contrat liant le professionnel et le consommateur.

4

Vérifier les adresses : les sites officiels de l'administration française se terminent par « .gouv.fr » ou « .fr », jamais par « .gouv.org », « .gouv.com » ou « -gouv ».

5

Sachez que les premiers résultats de recherche ne mettent pas forcément en avant les sites officiels. Le référencement payant est toujours signalé par le mot « annonce ».

6

Vérifier le caractère payant, ou non, de la prestation.